



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 22 mai 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

119, rue Béchard :

La demande vise à autoriser l'opération cadastrale visant à agrandir le lot 4 852 168 de manière à le désenclaver sur la rue Béchard. L'opération cadastrale créerait une (1) situation dérogoire. La nouvelle cour arrière proposée aurait une superficie de 30 % au lieu de 40 % minimum tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

4754, rue de la Perdrix-Grise :

La demande vise à rendre réputée conforme la marge de recul minimale de la piscine creusée datant de 1994. La marge de recul par rapport à la ligne latérale gauche est de 1,28 m au lieu de 1,5 m minimum tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 480-85.

130, rue de Rotterdam :

La demande vise à :

1. Rendre réputée conforme la marge de recul arrière, côté autoroute, dont l'agrandissement en 2012 n'a pas été fait en respect de la dérogation mineure accordée pour ladite marge. La marge de recul arrière est à 10,05 m au lieu de 10,12 m comme le prévoyait la résolution n° RVSAD-2012-5544, adoptée par le conseil municipal le 9 juillet 2012;
2. Autoriser un nouvel agrandissement du bâtiment principal industriel avec une marge de recul arrière à 12 m au lieu de 13,5 m tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 480-85. À noter que la marge de recul arrière minimale doit équaler, pour un immeuble d'un étage, à la hauteur de l'immeuble projeté (13,5 m).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 25 avril 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca